



le plan d'accessibilité à la voirie et aux espaces publics

(PAVE)



Sommaire

Introduction p 3

Le handicap en chiffres

Des échéances réglementaires pour toutes les collectivités

Une action publique à renforcer

I. Le contenu du Plan d'Accessibilité à la Voirie et aux Espaces Publics (PAVE) p 4

a. Un document référent

b. Les principales règles techniques

c. Un schéma directeur, et après ?

II. Le diagnostic de la voirie communale p 6

a. La méthodologie

b. Les résultats

c. Les estimations financières

III. Les priorités communales p 14

a. Perspectives

Annexe : cartographies détaillées des 4 secteurs p 15

Introduction

Le handicap en chiffres

L'accessibilité constitue un enjeu social extrêmement vaste puisqu'elle va bien au-delà de la simple prise en compte des besoins particuliers des personnes handicapées. Elle touche toutes les populations fragiles : personnes âgées, femmes enceintes, enfants, etc. Concrètement, ce seraient près de 35% de la population concernés par les difficultés d'accessibilité de la voirie, transports ou bâtiments (voir tableau ci-contre).



Situations de « handicap », chiffres nationaux

Personnes âgées : 9 Millions (M)
Déficiences motrices : 6 M, dont 350.000 en fauteuil roulant
Déficiences auditives : 5 à 6 M dont 500.000 sourds profonds
Déficiences visuelles : 1.5 à 1.7 M, dont 60 000 non voyants
Enfants, femmes enceintes, utilisateurs de poussettes, etc. : 6 à 7 millions
Déficiences mentales : 200 000 retards sévères et 2 M de retard léger

Des échéances réglementaires pour toutes les collectivités

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et à mobilité réduite, vient renforcer la politique du handicap en France, reconnaissant l'accès des personnes handicapées à tous les droits reconnus aux citoyens : l'éducation, l'emploi, la culture, la vie sociale. Cette loi introduit une innovation majeure : l'obligation d'accessibilité généralisée à l'environnement à échéance de 10 ans des équipements existants (transports et ERP1)

Ce vaste chantier est structuré en 3 thèmes :

1. Les transports publics (la Ville de Guénange est adhérente au SMITU qui a pris en compte cette problématique par la participation financière à des arrêts de bus adaptés pour les bus à plateforme surbaissée)
2. La voirie et les espaces publics
3. Les établissements recevant du public (ERP), qui concerne toutes les communes et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (bâtiments communaux et intercommunaux)

Chaque thème doit préalablement faire l'objet d'un schéma directeur, qui inclut un diagnostic complet et arrête un prévisionnel de réalisation des travaux.

Une action publique à renforcer

La mise en accessibilité n'est pas chose nouvelle. La Commune de GUÉNANGE a depuis plusieurs années une politique volontariste en matière d'accessibilité à la voirie. Les campagnes d'abaissement de bordures qui facilitent la traversée des chaussées dans la ville, en sont les exemples concrets les plus visibles

La ville de GUÉNANGE a investi dans un arrêt de bus pour les bus à plancher plat et continuera avec le SMITU lors de la réflexion sur le plan de déplacement urbain et l'accessibilité.

De plus, la commission communale d'accessibilité, mise en place le **18 décembre 2008**, et qui regroupe à la fois des élus et des associations, telles que l'Association des Paralysés de France ou Handi Relais, garantit la mise en œuvre des préconisations en matière d'accessibilité.

Toutefois, il reste une marge de progrès importante, aussi bien pour améliorer l'existant, que pour adopter définitivement les bonnes pratiques en la matière. Le plan d'accessibilité à la voirie et aux espaces publics doit répondre aux premiers enjeux de cet objectif : quelles améliorations à apporter ? Quels aménagements à réaliser ? Quel calendrier de réalisation ? Quelles mesures d'accompagnement

I. Le contenu du PAVE

a. Un document référent

Le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics encadre les obligations des collectivités ayant compétence sur l'établissement du plan de mise en accessibilité.

Le plan d'accessibilité à la voirie et aux espaces publics (PAVE) est un document qui répertorie, priorise et programme l'ensemble des interventions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la Commune de GUÉNANGE.

Selon la loi, ce plan doit être régulièrement évalué et révisé et ces modalités doivent apparaître dans le document.

Obligatoirement élaboré en concertation, la commission communale accessibilité est étroitement associée à sa réalisation car les membres élus de cette commission font également parti de la commission communale des travaux et peuvent donc prendre en compte les conclusions du PAVE pour la programmation annuelle des travaux de voirie sur la commune.

b. Un schéma directeur, et après ?

Qui doit réaliser les travaux ?

Si le conseil municipal arrête le plan d'accessibilité et définit ainsi les travaux ou les aménagements à revoir selon les exigences de la loi, les travaux sont à la charge des gestionnaires correspondants :

CCAM : voirie (revêtements, pentes et hauteurs trottoirs, éclairage public) dans le cadre du programme de requalification des espaces publics, conteneurs à déchets.

Commune : espaces publics, espaces verts, mobilier urbain ou arrêts de bus en partenariat avec le SMITU
EDF : armoires électriques

Riverains : boîtes aux lettres, haies privatives ou arbres, entretien des trottoirs (feuilles, neige, etc.)

Commerçants : terrasses, panneaux publicitaires

France télécom : poteau, chambres télécom

Il est important d'indiquer que l'élaboration du plan de mise en accessibilité n'habilite pas la Commune à engager les travaux de mise en conformité sur le patrimoine qui ne relève pas de sa compétence.

Le décret du 21 décembre 2006 précise que l'autorité compétente pour élaborer le plan doit recueillir l'avis des gestionnaires lorsque certaines des orientations en termes d'accessibilité lui incombent. Cet avis est réputé favorable lorsqu'il n'a pas été rendu dans un délai de quatre mois suivant la saisine par l'autorité compétente. Le présent document pourra donc être adressé à l'ensemble des gestionnaires.

A quelle échéance ?

À la différence des ERP et des services de transport collectif qui devaient être rendus accessibles pour 2015 ou inscrits dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) il n'y a pas de date butoir imposée pour la réalisation des travaux sur la voirie et les espaces publics. C'est le PAVE lui-même qui fixe les conditions et les délais de réalisation des travaux de mise en accessibilité.

L'absence de date butoir permet ainsi à chaque commune d'améliorer l'accessibilité à son rythme, tout en y intégrant les projets en cours et les travaux prévus (opérations d'assainissement, d'enfouissement de réseaux, de réfection de trottoirs, etc.)

c. Les principales règles techniques

Le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie précise les contraintes techniques en matière d'accessibilité concernant les cheminements, stationnements, feux de signalisation, postes d'appel d'urgence ainsi que les emplacements d'arrêts de transports collectifs.

Les principales règles à vérifier sur l'ensemble de la voirie existante du territoire :

Les cheminements piétons

- Le sol n'est pas meuble, le revêtement n'est pas glissant et homogène (trous ou joint < 2cm)
- Les pentes (<5%) et les devers (1 à 2%) sont faibles
- La largeur est suffisante (>80 cm dans les parties les plus étroites, sur une faible distance, > 1.20 m et >1.40 si mur d'un côté), et n'est pas entravée d'obstacles
- Le mobilier urbain, en particulier les bornes et poteaux, y compris lorsqu'ils sont implantés en porte-à-faux, est aisément détectable par les personnes aveugles ou malvoyantes

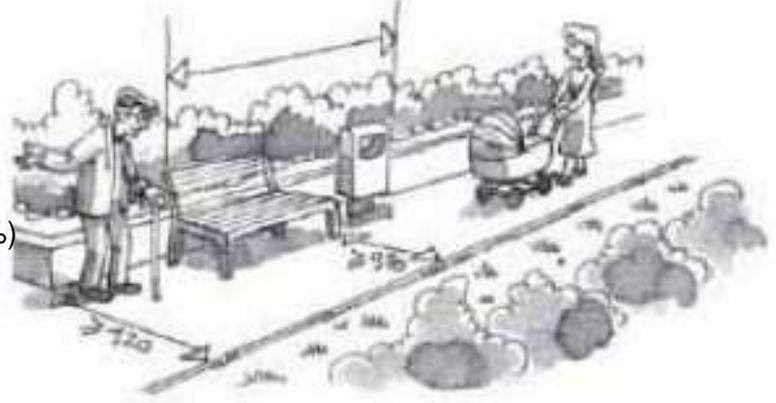


Schéma extrait de la circulaire DGUHC de 2007

- Des cheminements continus, sans obstacle pour la roue, la canne ou le pied, sont aménagés pour permettre l'usage et la traversée des espaces publics, y compris des voies ou espaces pavés.
- Lorsque les trottoirs et zones piétonnes comportent des bateaux, ceux-ci comportent des ressauts aux bords arrondis (hauteur comprise entre 2 cm – seuil de détection par une canne – et 4 cm)
- Les passages pour piétons sont équipés de bandes d'éveil de vigilance implantées au droit des traversées pour piétons (photo ci contre)



Stationnement

Sur le domaine public, au moins 2 % de l'ensemble des emplacements de chaque zone sont accessibles et adaptés aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Dimensions :

5 m x 3.30 m (place perpendiculaire)

6 m x 3.30 m (place longitudinal)

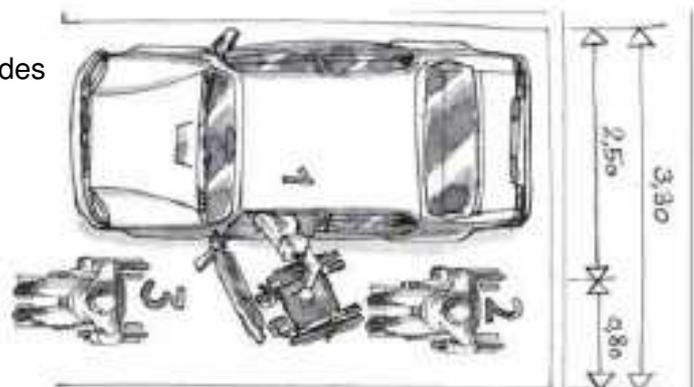


Schéma extrait de la circulaire DGUHC de 2007

Emplacements d'arrêt de véhicules de transport collectif

L'aménagement des arrêts doit faciliter l'accès à bord des véhicules. Pour ce faire l'AOT (Autorité Organisatrice de Transport ici le SMITU) se dotera de matériels adaptés (fond plat notamment). La hauteur d'embarquement est généralement comprise entre 25 et 27 centimètres.

II. Le diagnostic de la voirie communale

a. la méthodologie

Première étape de l'élaboration du plan accessibilité, l'état des lieux a été organisé par la Commission Communale d'Accessibilité en partenariat avec l'Association des Paralysés de France, Handi Relais et l'appui d'un représentant de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

La CCA a convenu par ailleurs qu'il semblait de prime abord opportun de commencer par les axes structurants de la Ville de Guénange (pour exemple et non exhaustif : Boulevards Pont, Sous les Vignes, Bois Carré, Boucle, Tournaille, Parc, ... ainsi que les lieux publics de premier plan comme Eglise, Mairie, Place République, Saint Benoît, ...)

La CCA a ainsi défini 4 Zones sur la Ville :

- ZONE 1: Mairie, Boulevard de la division Leclerc, Rue de l'église, Rue de Metzervisse, Rue du Commerce, Place de la République
- ZONE 2: Rue de l'école, rue Mozart, COSEC et Centre Social
- ZONE 3 : Quartier République, Espace Jeunes
- ZONE 4: Place St-Benoît, Boulevard s/s les Vignes, de la Tournaille, Rue Galla

L'état des lieux

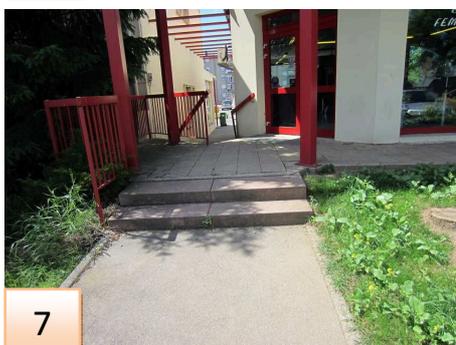
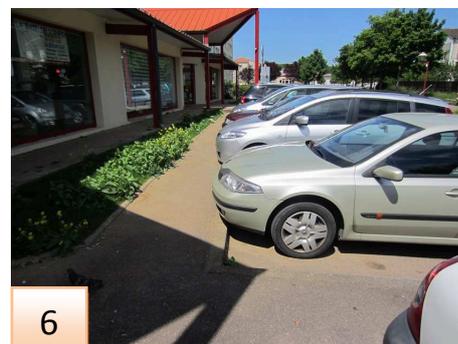
Après une formation en salle puis sur le terrain par un fonctionnaire de la DDT chaque membre de la C.C.A s'est vu remettre le document CERTU concernant les normes d'accessibilité des voiries et un plan de la ville puis la CCA a sillonné les rues de chaque zone munis d'un mètre afin de mesurer les ressauts ou largeurs de trottoirs, d'un appareil photo et du référentiel ci-dessous.

COMMISSION ACCESSIBILITÉ				
GUENANGE		UNE VOIRIE ACCESSIBLE		
Date:		REFERENTIEL		
Nom de la rue:				
		conforme	Observations	
		O/N		
Largeur trottoir	1200/1400			
Bateaux	maxi 2 cm			
Cheminement	pas d'obstacle			
Cheminement	pas d'obstacle			
Passage intersection	passage protégé			
Passage intersection	acces trottoir			
AUTRES				

b. les résultats

ZONE 1: Mairie, Boulevard de la division Leclerc, Rue de l'église, Rue de Metzervisse, Rue du Commerce, Place de la République

Nom de la rue:		Boulevard division Leclerc			
		conforme		Observations	
		O/N			
Largeur trottoir	1200/1400	OUI			
Bâteaux	maxi 2 cm	OUI			
Cheminement	pas d'obstacle	NON		Réduire ou combler les fosses d'arbres avec résine (photo 1)	
Cheminement	pas d'obstacle	NON		Passage devant les cellules commerciales. Cheminement dans les stationnements ou prévoir rampe en bout (photo 6 & 7)	
Passage intersection	passage protégé	NON		Traversée rue J-B de la Salle. Mieux marquer la traversée et empêcher le stationnement (photo2)	
Passage intersection	accès trottoir	NON		Manque une traversée au niveau batiments SOCALOG (photo 3)	
Entrée place de la République	passage protégé	OUI		Devant le café du bon coin: bande podotactile + commencer marquage sur trottoir pour les personnes mal-voyantes. Pb. des traversées non perpendiculaires aux voiries. (photo 5)	
Obstacles	Haie			Epineux à faire tailler par le bailleur SNI (photo 4)	



Nom de la rue:	Rue de l'Église				
		conforme		Observations	
		O/N			
Largeur trottoir	1200/1400	OUI			
Bâteaux	maxi 2 cm	OUI			
Cheminement	pas d'obstacle	OUI			
Bandes éveil	chaque côté	NON		Aucune bande podotactile sur les passages protégés (photo 1)	
Passage intersection	passage protégé	NON		Traversée devant l'église à créer (photo 3)	
Obstacles	Potelets			Les remplacer par des potelets normalisés ou peindre les têtes. (photo 2)	
Obstacles	Haie			Haie à faire tailler par les privés (photo 4)	



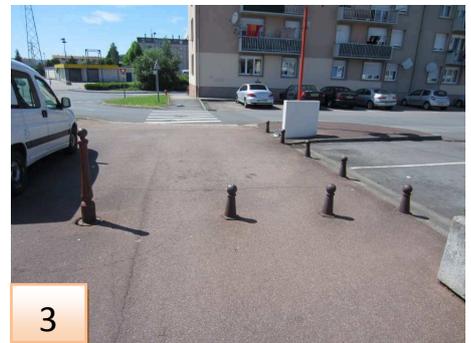
Nom de la rue:		Rue de Metzervisse			
		conforme		Observations	
		O/N			
Largeur trottoir	1200/1400	OUI			
Bâteaux	maxi 2 cm	OUI			
Cheminement	pas d'obstacle	OUI			
Bandes éveil	chaque côté	NON			Aucune bande podotactile sur les passages protégés .
Passage protégé	passage protégé	OUI			Déplacer le passage face à la rue de l'Église vers chez le docteur Barthélémy (pb stationnement + bus) photo 1
Obstacles	Potelets				Mieux marquer le cheminement par une barrière pour éviter de se retrouver sur la chaussée (photo 2)
Obstacles	Bordure				Marquer la bordure entre pavés et macadam au N°29 (photo 3)



Nom de la rue:		Rue du commerce			
		conforme		Observations	
		O/N			
Largeur trottoir	1200/1400	OUI			
Bâteaux	maxi 2 cm	OUI			
Cheminement	pas d'obstacle	OUI			
Bandes éveil	chaque côté	OUI			
Passage intersection	passage protégé	OUI			
AUTRES					Si le cheminement privilégié se fait côté gauche en descendant attention au stationnement en bout de crue pas de recul >5m de la maison entrée rue (photo)

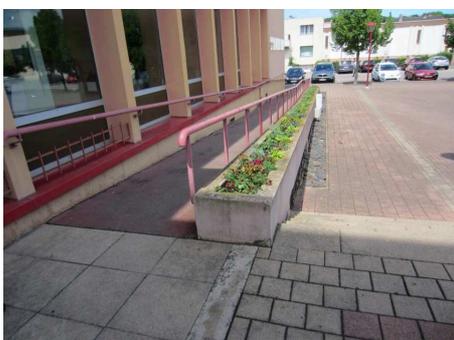


Nom de la rue:	Place de la République			
		conforme O/N		Observations
Largeur trottoir	1200/1400	OUI		
Bâteaux	maxi 2 cm	OUI		
Cheminement	pas d'obstacle	OUI		
Bandes éveil	chaque côté	NON		Voir photo 1
Passage intersection	passage protégé	OUI		
Passage intersection	passage protégé	NON		Traversée à créer pour rejoindre rue du Général Mangin (photo 5)
Obstacles	Potelets			Accès piétons les remplacer par des potelets normalisés. (photo 3)
Obstacles	Potelets			Peindre les têtes. (photo 2)
Stationnement handicapé		OUI		Si pas emplacement en bleu mettre pictogramme tout autour (photo 4)



Pour la place de la République hormis le marquage, les travaux les plus structurants pourraient être réalisés dans le cadre de la réhabilitation du quartier République où la salle est dans la phase 4

Mairie				
		conforme O/N		Observations
Escaliers		NON		Mettre une main courante centrale de part et d'autre des escaliers mairie et salle des mariages (photo 1,2 & 3)



ZONE 2 : Rue de l'école, rue Mozart, COSEC et Centre Social

Nom de la rue:	Rue de l'École			Cette rue a été refaite en 2013
		conforme		Observations
		O/N		
Largeur trottoir	1200/1400	OUI		
Bâteaux	maxi 2 cm	OUI		
Cheminement	pas d'obstacle	OUI		Améliorer l'accès vers le centre social (photo 1)
Bandes éveil	chaque côté	OUI		
Passage intersection	passage protégé	OUI		
Obstacles	Dévers			Dévers devant l'entrée de l'école du Bois (photo 2)
Stationnement handicapé		OUI		



Nom de la rue:		Rue de Mozart			
			conforme		Observations
			O/N		
Largeur trottoir	1200/1400	OUI			
Bâteaux	maxi 2 cm	NON			
Cheminement	pas d'obstacle	NON			Rétrecissement trottoir voir si possibilité d'empiéter sur l'espace vert (photo 1)
Bandes éveil	chaque côté	NON			
Passage intersection	passage protégé	NON			Ni bateau, ni bande d'éveil devant le lycée (photo 2) ou COSEC (photo 3)
Obstacles	Grille avaloir	NON			Grille d'avaloir pas aux normes (photo 4)
Obstacles	Potelet	NON			Barrières préférables à potelets trop bas (photo 5)
Stationnement handicapé		OUI			



COSEC					
			conforme		Observations
			O/N		
Cheminement	pas d'obstacle	NON			Dévers devant entrée logement gardien (photo 1)
Cheminement	pas d'obstacle	NON			Pas de bateau en bas de la rampe piétonne (photo 2)
Cheminement	pas d'obstacle	NON			Accès malaisé en fauteuil par la porte actuelle l'accès par la gauche est plus facile
Stationnement handicapé		OUI			



Centre Social					
		conforme		Observations	
		O/N			
Obstacles	Grille avaloir	NON		Grille d'avaloir pas aux normes (photo 1)	
Obstacles	Potelet	NON		Barrières préférables à potelets trop bas (photo 5)	
Cheminement	pas d'obstacle	NON		Accès malaisé en fauteuil par la porte actuelle l'accès par la gauche est plus facile	
Stationnement handicapé		OUI			



1



2

ZONE 3 : Quartier SAMEC. Sera traité lors de la rénovation du quartier République

ZONE 4: Place St-Benoît, Boulevard s/s les Vignes, de la Tournaille, Rue Galla

Place Saint Benoît					
		conforme		Observations	
		O/N			
Largeur trottoir	1200/1400	OUI			
Bâteaux	maxi 2 cm	OUI			
Cheminement accès vers maison médicale	pas d'obstacle	NON		Raccourcir l'espace vert pour éviter le lampadaire (photo 1)	
Cheminement accès vers maison médicale	pas d'obstacle	NON		Élargir le bateau pour éviter le lampadaire (photo 2)	
Bandes éveil	chaque côté	NON		Manque bandes podotactiles à tous les passages (photos 3,4 & 5)	
Passage intersection	accés trottoir	NON		bateau devant chez Furgala (photo 6)	
AUTRES	stationnement			Supprimer un des 2 stationnements handicapé devant la maison médicale (photo 7)	
AUTRES	stationnement			Créer un stationnement handicapé devant la chapelle (photo 8)	



1



2



3



Pour mémoire la zone 4 sera entièrement traitée lors des travaux de voiries 2015

b. les estimations financières

Des travaux de mise en accessibilité de la voirie sont chaque année réalisés dans le cadre des travaux de voiries sous l'arbitrage des élus de la Commission des Travaux de la Ville qui sont membres de la Commission Communale d'Accessibilité.

Une estimation financière globale n'a donc pas été faite mais chaque année la Ville de Guénange investit entre 30 et 40000€ pour la mise en accessibilité des voiries.

III. Les priorités communales

a. les perspectives

Il est évident que l'accessibilité ne doit pas être cantonnée à quelques secteurs de la Ville et que l'ensemble des voiries de la commune devrait être accessible à tous, mais dans les faits le développement urbanistique de la ville qui date des années 50 n'avait pas intégré cette problématique en termes de largeur de trottoir et de cheminement et une mise aux normes de certaines voiries passerait par un déclassement de domaine privé en domaine public. Cependant la Ville de Guénange s'inscrit dans la continuité pour rendre accessible à toutes et à tous la plupart de nos voiries et espaces publics, dans la mesure de nos moyens et en intégrant les difficultés énoncés ci-dessus.

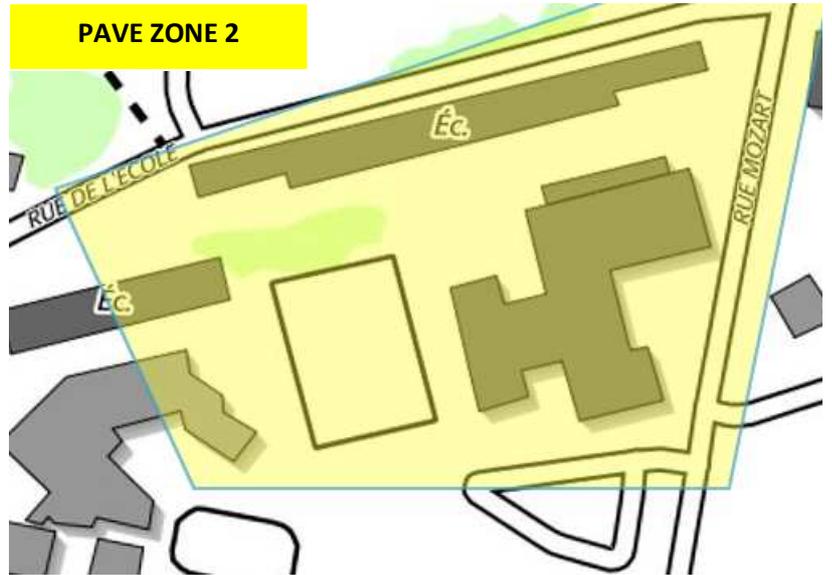
Même si la réglementation encadre les nouvelles réalisations les élus et la CCA doivent se montrer vigilants dans le suivi des chantiers communaux ou lors de la rétrocession des voiries dans le cas d'un promoteur

IV. Annexes

PAVE ZONE 1



PAVE ZONE 2



PAVE ZONE 3



PAVE ZONE 4

